



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 73125

Texte de la question

M. Christian Vanneste souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur l'utilisation de chiots, de chiens et de chats pour la pêche au requin à la Réunion. En effet, ces animaux sont accrochés vivants à des hameçons, pour servir d'appâts. Les Réunionnais eux-mêmes sont, pour beaucoup, scandalisés par ces pratiques. Elles ne sont pas nouvelles. Dès 1995, un certain nombre d'affaires ont été mises à jour, notamment par la fondation de Mme Brigitte Bardot. Il serait donc temps qu'elles cessent. Il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement compte mettre en oeuvre afin de rendre impossibles de tels usages. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Texte de la réponse

L'utilisation éventuelle de chiens comme appâts vivants lors de la pêche au gros est assimilée à un acte de cruauté au titre de l'article 521-1 du code pénal qui est réprimé par des peines pouvant aller jusqu'à 30 500 euros d'amende et deux ans de prison. Il apparaît que la presse se fait régulièrement l'écho de telles pratiques, mais les éléments concrets et probants sont rares. Ainsi, un cas avéré a pu être formellement constaté en 1999 et jugé en 2000 par le tribunal de grande instance de Saint-Denis. Un autre cas a été identifié récemment. L'auteur des faits a été interpellé le 28 septembre 2005. Jugé en comparution immédiate, il a été condamné en première instance à trois mois de prison avec sursis et 5 000 euros d'amende. Toute suspicion fait l'objet d'une enquête immédiate et tout élément obtenu est transmis à la justice. Une extrême vigilance est déployée par les services vétérinaires sur les zones possibles d'infractions. Le parquet, sensibilisé sur ces pratiques, mène également des opérations de contrôle renforcé sur les navires de pêche et de plaisance. C'est à l'occasion de ces contrôles que le cas récent a pu être identifié. Tous les services de l'État ont été particulièrement mobilisés sur ces pratiques abjectes et qui restent extrêmement marginales. Des sanctions exemplaires seront infligées aux auteurs de tels actes pour endiguer de telles dérives.

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73125

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8455

Réponse publiée le : 20 décembre 2005, page 11754